

Fiche technique activité		PRI – ACT 184 Version n° 4 03/01/2020
Description brève	Etablissement d'abattage, préparation/transformation d'animaux d'aquaculture provenant de foyers de maladie	
	Description	Code
Lieu	Abattoir	PL1
<b>Activité</b>	Abattage aux fins de lutte contre les maladies	AC1
Produit	Animaux d'aquaculture	PR21
Ag/Au/E	Agrément	3.8
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
<p><b>Préparation et/ou transformation d'animaux d'aquaculture pour lesquels</b> une maladie de la liste de l'annexe 4, partie B de l'Arrêté royal du 9/11/2009 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies est constatée. Les opérations <b>d'abattage, de préparation/transformation</b> préalables à la consommation humaine par des méthodes et techniques qui modifient l'intégrité anatomique et qui produisent des déchets ou des sous-produits, <b>présentent un risque de propagation de maladies. Celles-ci doivent être réalisées aux conditions spécifiques fixées par l'AFSCA.</b></p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
PL43 : Fabricant AC40 : Fabrication ou (re)conditionnement PR148 : Produits préparés de la pêche Et/ou PL43 : Fabricant AC40 : Fabrication ou (re)conditionnement PR149 : Produits transformés de la pêche		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. Arrêté royal du 9 novembre 2009 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Données de l'annexe 2, partie B (AR 9/11/2009). Les activités concernées ne peuvent pas présenter un risque inacceptable de propagation des maladies.		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Ag/Au		
Obligatoire.		
Conditions pour attribuer l'Ag/Au		
<a href="http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>		
Informations complémentaires et/ou remarques		
Néant.		
<b>Autocontrôle</b>		
-		
<b>Financement</b>		
Secteur de facturation : transformation.		
Si cette activité est l'activité principale de l'unité d'établissement, le montant de la contribution AFSCA est		

fixé en fonction du nombre de personnes occupées.